

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« UN NOËL DE LEGENDES A FONTENAY-AUX-ROSES »

Article 1 – Organisation

La Ville de Fontenay-aux-Roses, située 75 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un Noël de Légendes à Fontenay-aux-Roses ». Il se déroule exclusivement sur le compte Instagram officiel de la Ville : <https://www.instagram.com/villedefontenayauxroses/>

Article 2 – Durée

Le jeu-concours se déroule du 8 décembre 2025 à 09h00 au 12 décembre 2025 à 18h00, heure de Paris. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 13 ans minimum. Les participants mineurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leurs responsables légaux. Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail ou même compte Instagram) est autorisée.

Article 4 – Modalités de participation

Pour valider sa participation, chaque participant doit :

1. Suivre le compte Instagram @villefontenayauxroses ;
2. Répondre correctement à l'ensemble des questions publiées en story entre le 8 et le 12 décembre 2025 ;
3. Respecter les présentes conditions.

Toute réponse tardive, incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions seront intégrés dans un tirage au sort effectué le 16 décembre 2025. Le tirage au sort sera réalisé par un membre du service communication sous le contrôle d'un agent municipal tiers, non impliqué dans l'organisation du concours. Cinq (5) gagnants et deux suppléants seront désignés. Un procès-verbal de tirage au sort sera rédigé et conservé en mairie.

Article 6 – Lots

Chaque gagnant remportera :

- * Une boîte de chocolats de la chocolaterie Tiphaïne Corvez (artisan local) ;
- * Une illustration extraite du livre « Contes & Légendes de Fontenay ».

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni convertibles en numéraire.

Article 7 – Annonce et confirmation des gagnants

Les gagnants seront informés par message privé via Instagram. Ils devront répondre dans un délai de 3 jours pour confirmer leur gain. Sans réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage.

Article 8 – Remise des lots

Les lots seront remis en main propre le mardi 23 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville, dans le respect des horaires indiqués lors de la confirmation.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (nom d'utilisateur Instagram, nom, prénom) sont nécessaires à la gestion du concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la remise des lots et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Conformément au RGPD et à la loi "Informatique et libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en contactant le DPO à l'adresse suivante : dpo@fontenay-aux-roses.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Ce jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Instagram, qui se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Pour la Ville de Fontenay-aux-Roses

Laurent VASTEL

Maire de Fontenay-aux-Roses

Bien à vous

